

- 10318 -

Martin BERNHART
 6, rue des Tanneurs
 67310 Wasselonne
 Tél. 03 88 87 02 13

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me BERNHART, Notaire à Wasselonne le 7/09/2015, M. **Angelo Anselm FENT** et Mme **Thérèse Genevieve ARTHEMISE** son épouse, demeurant ensemble à 67310 Crastatt, 62 route de Jetterswiller, mariés à la mairie de 67310 Crastatt le 26/12/1975 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, ont adopté pour l'avenir le régime de la **communauté universelle** de biens avec convention de distribution de la communauté au conjoint survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me Martin BERNHART, Notaire susnommé.

Pour insertion, Le Notaire

- 10373 -

Thierry BECHMANN
 1, rue de la Gare
 67270 Hochfelden
 Tél. 03 88 89 06 89

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte dressé par Me Thierry BECHMANN, notaire à Hochfelden 1 Rue de la Gare, le 3 septembre 2015,

M. **Norbert GILGER** et son épouse Mme **Eliane LUCKEL**, demeurant ensemble à 67270 Oeswiller 14 Rue Principale,

Ont déclaré vouloir adopter le régime matrimonial de la **"communauté de biens universelle"** et stipuler qu'en cas de prédécès de l'un d'eux, tous les biens mobiliers et immobiliers composant leur communauté universelle devront appartenir au survivant d'eux en pleine propriété.

Les oppositions des éventuels créanciers sont reçues chez le notaire susnommé dans les trois mois suivant la présente publication légale.

Pour avis, Me BECHMANN, Notaire

- 10322 -

Martin BERNHART
 6, rue des Tanneurs
 67310 Wasselonne
 Tél. 03 88 87 02 13

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me BERNHART, Notaire à Wasselonne, le 01/09/2015, M. **Norbert SCHAEFFER** et Mme **Renée SCHMITT**, son épouse, demeurant ensemble à 67310 Bergbieten, 10 route du Vin, le Bercail, mariés à la mairie de 67120 Altfret le 29/04/1970 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Me Maurice GAMB, alors Notaire à 67120 Molshelm le 22/04/1970,

ont adopté pour l'avenir le régime de la **communauté universelle** de biens avec convention d'attribution de la communauté au conjoint survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me Martin BERNHART, Notaire susnommé.

Pour insertion, Le Notaire

2015/2015
 Votre annonce par fax
03.88.23.56.24

- 10389 -

Claudine RIEGEL
 1, rue des Génêts
 BP 9 - 67470 Seltz
 Tél. 03 88 86 50 10

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Claudine RIEGEL, notaire à Seltz, le 4 septembre 2015, les époux **Raymond Serge NUSS** **Sonja Maria SCHWEITZER** demeurant à 67470 Trimbach 52, rue Principale, mariés à Baden Baden (Allemagne), le 25 juillet 2006, sans contrat de mariage, ont adopté le régime de la **séparation de biens**.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la présente publication à Me Claudine RIEGEL, notaire 1, rue des Génêts à 67470 Seltz.

Pour publication, Le Notaire

CRÉANCES SALARIALES

- 10391 -
 Établi conformément aux dispositions de l'article L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la société **TRABET TRAVAUX ET BETONS - 35 rue des Aviateurs - 67500 HAGUENAU**, une procédure a été ouverte par la 1^{re} Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 30/04/2015.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Conseil de Prud'Hommes.

À Eckolsheim, le 11/09/2015, Me CLAUD GÉRARD, Liquidateur

- 10392 -
 Établi conformément aux dispositions de l'article L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **Société SARMAC - 84 rue de Mulhouse - 68170 Rixheim**, une procédure a été ouverte par la 1^{re} Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 11/05/2015.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Conseil de Prud'Hommes.

À Eckolsheim, le 11/09/2015, Me CLAUD GÉRARD, Liquidateur

- 10393 -
 Établi conformément aux dispositions de l'article L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **Société PERCO - 17 route d'Eschau - 67400 Illkirch Graffenstaden**, une procédure a été ouverte par la 1^{re} Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 11/05/2015.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Conseil de Prud'Hommes.

À Eckolsheim, le 11/09/2015, Me CLAUD GÉRARD, Liquidateur

- 10394 -
 Établi conformément aux dispositions de l'article L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **société TRAMECA - 35 rue des Aviateurs - 67500 Haguenau**, une procédure a été ouverte par la 1^{re} Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 11/05/2015.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Conseil de Prud'Hommes.

À Eckolsheim, le 11/09/2015, Me CLAUD GÉRARD, Liquidateur

57 MOSELLE
 Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines
 Désignation pour tout le département par arrêté préfectoral du 04/12/2014

- 10298 -
LE PRÉFET DE LA REGION LORRAINE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-270 du 31 août 2015 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Dalem du dossier d'enregistrement présenté par la communauté de communes de La Houve relatif au réaménagement et à l'agrandissement de la déchèterie de Dalem.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **28 septembre au 26 octobre 2015 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dalem ou les adresser au Préfet par lettre à la Préfecture de la Moselle Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement 3, place de la Préfecture 57034 Metz - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 9 novembre 2015.

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux de la commune d'implantation du projet: Dalem et des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet: Merten, Falck et Henjarten Aux Mines.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 9 novembre 2015.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à Mme EYEN - communauté de communes de La Houve 4 rue de Creutzweid - 57530 Falck - tél. 03-87-81-37-97.

Le Préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

- 10290 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE - D.L.P. - B.U.P.E.

Ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de la commune de Lachambre

1^{er} Avis

Demandeur : Société European Gas Limited

Par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015, une enquête publique relative au projet susvisé est prescrite du **2 octobre au 2 novembre 2015** sur le territoire de la commune de Lachambre. La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

M. François MORLET, Ingénieur en électrotechnique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. François MICHALSKI, cadre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, à la mairie de Lachambre :

- le 2/10/2015 - de 14h à 16h
- le 10/10/2015 de 10h à 12h
- le 19/10/2015 de 18h à 18h30
- le 27/10/2015 de 16h à 18h30

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur (enveloppe de transmission précisant l'enquête publique « EGL - Travaux miniers - Permis de Bleue Lorraine » - à l'attention de Monsieur MORLET)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Lachambre, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Mathieu SLUTER - Société EGL - 1, avenue Saint Rémy - 57600 Forbach - 03.87.92.04.79 ou 06.80.94.03.72.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

LES AFFICHES
 du **MONITEUR**
 des services de l'Etat
 Une information connue à temps
 remboursera largement votre
 abonnement !

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur le demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

- 10299 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.L.P. - B.U.P.E.

Ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine », sur le territoire de la commune de Lachambre

2^{ème} Avis

Demandeur : Société European Gas Limited

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet susvisé est en cours sur le territoire de la commune de Lachambre. La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

M. François MORLET, Ingénieur en électrotechnique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. François MICHALSKI, cadre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, à la mairie de Lachambre :

- le 2/10/2015 - de 14h à 16h
- le 10/10/2015 de 10h à 12h
- le 19/10/2015 de 16h à 18h30
- le 2/11/2015 de 16h à 18h30

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête seront déposés à la mairie jusqu'au 2 novembre 2015.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique » EGL - Travaux miniers - Permis de Bleue Lorraine » - à l'attention de Monsieur MORLET).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de Lachambre, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle, www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques hors ICPE.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues au près de M. Mathieu SUTTER - Société EGL - 1, avenue Saint Rémy - 57600 Forbach 03.87.92.04.79 ou 06.80.94.03.72.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

24h/24h

Votre annonce par fax
03.88.23.56.24

VENTES
DE FONDS ET APPORTS

- 11168 -

Olivier LAURENT
 Natacha PETIT
 2, rue du Président Kennedy
 57570 Cattenom
 Tél. 03 82 59 44 68

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Olivier LAURENT, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à Cattenom, 2 rue du Président Kennedy, le 25 septembre 2015, enregistré à Thionville, le 1^{er} octobre 2015, bordereau 792 Case 1, extrait 6552 :

La société dénommée **TENDANCE** Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 € dont le siège est à 57100 Thionville, Rue du Maillet - Centre commercial GERIC, identifiée au SIREN sous le numéro 431 852 938 RCS Thionville,

a été vendue à la société dénommée **ROMAX FRANCE** Société par Actions Simplifiée au capital de 12.000 € dont le siège est à 57100 Thionville, rue du Maillet, identifiée au SIREN sous le numéro 795 272 509 RCS de Thionville,

Le fonds de commerce de vente de bijoux fantaisie, accessoires de mode, horlogerie et produits annexes sis à Thionville (Moselle), Centre commercial GERIC, Rue du Maillet, local B24, lui appartenant, connu sous le nom commercial "BUOUX TENDANCE", et pour lequel il est immatriculé 431 852 938 RCS Thionville,

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte et il en aura la jouissance à compter du 12 octobre 2015.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux cent mille euros (200.000 €), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour cent cinquante mille euros (150.000 €),
- au matériel pour cinquante mille euros (50.000 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Office Notarial de Cattenom, 2 rue du Président Kennedy, où domicile a été élu à cet effet.

Pour Insertion, Le notaire.

CRÉATIONS

- 11137 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Breistroff La Grande (Moselle) en date du 7 septembre 2015, il a été constituée une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
IMMOBILIERE LECAILLE

Siège social : 9B rue de l'Eglise à 57570 Breistroff La Grande

Objet : L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la construction sur les immeubles non bâtis ; la location des immeubles acquis ou construits.

Durée : 60 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 Euros

Gérance : M. Thomas LECAILLE, demeurant 9B rue de l'Eglise à 57570 Breistroff La Grande

Agrément des cessions : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : au RCS de Thionville.

Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant

- 11138 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Breistroff La Grande (Moselle) en date du 01/10/2015, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
MARECHALERIE LECAILLE

Siège social : 9B rue de l'Eglise, 57570 Breistroff La Grande

Objet : La société a pour objet, en France comme à l'étranger : Maréchal ferrant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 Euros

Gérance : M. Thomas LECAILLE, demeurant 9B rue de l'Eglise à 57570 Breistroff La Grande

Immatriculation : au RCS de Thionville.

Pour avis,
 L'associé fondateur mandaté à cet effet

- 11140 -


CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Hayange du 30/09/2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
DUPONT & FILS CARRELAGE

Forme : SAS

Siège : 17 I Rue de la Mine Victor, 57700 Hayange

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 4.000 €

Objet : L'exercice de tous travaux de revêtement de sols et murs et toutes activités connexes permettant l'achèvement des travaux de revêtement.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Cyril DUPONT, demeurant 17 I Rue de la Mine Victor, 57700 Hayange

Directeur général : M. Thomas DUPONT, demeurant 17 I Rue des Jardins, 57940 Ronchonvillers

La Société sera immatriculée au RCS de Thionville.

Pour avis, Le Président

- 11174 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Uckange en date du 30/09/2015, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GRATIA

Siège social : ZA Route de Vitry, Uckange (Moselle)

Objet : Les prestations de petits bricolages, dites « hommes toutes mains ».

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 100 euros en numéraire

Gérance : Franck CHAROLLOIS, demeurant 15B rue du Moulin, Longeville Les St Avoild (Moselle)

Stéphane CHAROLLOIS, demeurant 15B rue du Moulin, Longeville Les St Avoild

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Thionville.

Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant

- 11158 -
CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} Octobre 2015 il a été constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :
GLAM HAIR BEAUTY

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Objet social : Le service de la clientèle concernant le soin, le coiffe et l'entretien des cheveux des hommes et des dames, l'activité de styliste, visagiste, l'entretien et le soin se rapportant au visage et à l'esthétique corporelle en général, le service de la clientèle pour e U.V. et l'onglerie, la diffusion et la commercialisation de tous produits de beauté et de cosmétique et de parfumerie et toute opérations se rattachant à l'objet social.

Siège social : 5 Rue du Champ 57000 Metz

Durée : 90 ans

Capital social : 1.000 (Mille) euros divisé en 100 actions de 10 euros

Président : Mlle Evelyne GOMIS, demeurant 41 D Route de Lorry, 57050 Metz.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne le droit de participer aux assemblées et représente une voix.

Agrément : pas de clause d'agrément

Immatriculation : RCS de Metz.

Pour avis, Le Président.

- 11153 -


Dominique THOMAS
 Michaël JACOB
 5, Entrée Serpenoise
 Centre Saint-Jacques
 57000 Metz
 Tél. 03 87 75 04 71

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Michaël JACOB, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Dominique THOMAS et Michaël JACOB, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial sis à Metz (Moselle), 5, Entrée Serpenoise, le 30 septembre 2015 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : DRIBEW.

Le siège social est fixé à : 57140 Saclay, 2 rue du Pré Pierron

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : mille euros (1.000 €)

Les apports sont en numéraire pour la totalité.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité de ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est : M. Jonathan DRIESBACH demeurant à 57060 Lorry-Les-Metz, 139 Grand Rue.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz.

Pour avis, Le gérant

- 11076 -

Rectificatif à l'insertion parue dans le n°79 du 02/10/2015, concernant la société RFC Conseils.

Il y a lieu de lire : 15/09/2015 et non pas : 14/09/2015.

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur le demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

Rappel des dates de parution :

- Avis RL du 05 septembre 2015.
- Avis Moniteur N° 73 du 11 septembre 2015.
- Avis RL du 02 octobre 2015.
- Avis Moniteur N° 80 du 06 octobre 2015.

- B.** Il a été réalisé à la vérification et de la présence de l'information du public.
L'affichage a été effectué par la mairie sur le panneau d'information.
Ce dernier affichage a respecté les prescriptions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'environnement.

Certificat d'affichage :

Département de la Moselle
Commune de LACHAMBRE

N° dossier 1/6-2015

Certificat d'affichage

de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation
présentée par la Société European Gas Limited (EGL)
dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines
d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine »,
sur le territoire de la commune de LACHAMBRE

Je soussigné(s) Aloyse LAURENT, Maire de LA,
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture d'une enquête publique du projet susvisé, a été affiché, avant le début de
l'enquête, à compter du 12 sept. 2015 et pendant toute la durée de celle-ci,
soit du 2 octobre 2015 au 2 novembre 2015 dans la commune de
LACHAMBRE, par affichage à la porte de la mairie et (1)
sur un panneau d'affichage officiel.

Fait à Lachambre, le 15/09/2015 (2)

Le Maire,


Le Maire
Aloyse LAURENT


François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

C. Les documents ont été publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Le lien :

<http://moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-toutes-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Les-enquetes-publiques-Hors-ICPE>

2.4. Les permanences du Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à remercier Monsieur le Maire de l'excellent accueil qu'il lui a été réservé avec une mise à disposition d'un bureau adapté.

Lors de la première réunion préparatoire, Monsieur le Maire a organisé une visite sur l'éventuel futur site des travaux.

Déroulement des permanences :

- 02 octobre 2015 de 14h00 à 16h00.
Aucune visite, remarque et observation.
- 10 octobre 2015 de 10h00 à 12h00.
Aucune visite, remarque et observation.
- 19 octobre 2015 de 16h00 à 18h30.
2 personnes ont regardé le dossier et écrit dans le registre un avis favorable. (Aucun rattachement à une commune ou organisme n'a été signalé).
2 autres personnes sont venues afin d'avoir des informations sans notifier des remarques ou des observations dans le registre.
- 02 novembre 2015 de 16h00 à 18h30.
7 personnes se sont présentées ensemble pour demander une prorogation du délai de l'enquête. Celles-ci ont consigné dans le registre, qu'elles n'ont pas eu suffisamment d'informations et demande une prorogation du délai.
Ces personnes n'ont pas émis d'avis favorable ou défavorable.

Remarque du commissaire enquêteur : Vu la demande de prorogation faite le jour de la dernière permanence et afin de respecter les articles (La décision de prolongation doit être notifiée à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête). Conclusion, il n'est pas possible de prolonger cette enquête sauf ordre contraire.

1 personne a émis un avis défavorable.

1 personne de ADELPA a déposé un courrier en main propre avec un avis très réservé à ce projet en l'état.

3 personnes ont déposé chacune un courrier en main propre avec des avis défavorables.

✚ Au total **16** personnes se sont présentées en mairie de la commune de Lachambre.

Récapitulatif des courriers reçus (ceux-ci sont joints en annexe) :

Pièce 1 : lettre en date du 09 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015 de MIRABEL – LNE.
Demande de prorogation. Sans avis favorable ou défavorable.

Pièce 2 : lettre en date du 07 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015 de Mme STEPHAN Marie – Noël. Demande de mise à disposition du dossier par voie numérique sur le site de

la Préfecture. Remarque sur le nombre d'exemplaire en Mairie. Sans avis favorable ou défavorable.

Pièce 3 : lettre en date du 09 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015 de SAGE Bassin Houiller. Un avis réservé est émis.

Pièce 4 : lettre en date du 13 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015 de Mr le Préfet de la région Lorraine Préfet de la Moselle. Transmission du document intitulé « présentation du projet de Lachambre ».

Pièce 5 : avis de la Mairie de Lachambre de la séance du 15 octobre 2015 reçu le 19 octobre 2015. Le conseil municipal émet un avis défavorable (pour : 5, contre : 6, Abstention : 3).

Pièce 6 : copie de la lettre en date du 07 octobre 2015, reçu le 02 novembre 2015 de Mme STEPHAN Marie – Noël. Ce courrier a déjà été pris en compte en pièce 2. Rappel : Sans avis favorable ou défavorable.

Pièce 7 : lettre en date du 19 octobre 2015, reçu le 02 novembre 2015 de ADELP en main propre. Avec un avis très réservé à ce projet en l'état.

Pièce 8 : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Lachambre. Séance du 15 octobre 2015, affiché le 23 octobre 2015. Le conseil municipal émet un avis défavorable (pour : 5, contre : 6, Abstention : 3).

Pièce 9 : Mail de ENERGIS transmis à la mairie de la commune de Lachambre le 29 octobre 2015 à 10h28, reçu le 02 novembre 2015. ENERGIS est favorable au déploiement des opérations de recherche et de qualification des ressources locales et techniques d'extraction, menées sur les gisements de charbon, et visant à production de gaz de couche.

Pièce 10 : lettre en date du 01 novembre 2015, reçu le 02 novembre 2015 en main propre de Mr BANAS Vivien. Celui-ci s'oppose à un forage d'exploitation en vue d'une éventuelle exploitation du gaz de houille.

Pièce 11 : mail de Mr LARDET Ludovic transmis le 02 novembre 2015 à la mairie de Lachambre, reçu le 02 novembre 2015. « non au projet de gaz de couche ».

Pièce 12 : lettre en date du 02 novembre 2015, reçu le 02 novembre 2015 en main propre de Mr et Mme SKOLZYLAS. Opposition au projet du forage en vue d'exploitation du gaz de houille.

Pièce 13 : lettre en date du 02 novembre 2015, reçu le 02 novembre 2015 en main propre de Mme CORDI Audrey. Avis contre ce genre d'initiatives.

Récapitulatif des participations :

- Pendant les permanences du commissaire enquêteur :
16 personnes se sont présentées.

Dont :

- 2 ont inscrit un avis favorable dans le registre.
- 2 ont posé des questions sans inscription dans le registre.
- 7 ont demandé une prorogation de délai avec inscription sans avis dans le registre.
- 2 ont inscrit un avis défavorable dans le registre dont 1 déjà comptée parmi les 7.

- 4 ont déposé des courriers sans inscription dans le registre.
 - Monsieur le Maire de la commune de Lachambre a demandé une prorogation.
- En dehors des permanences du commissaire enquêteur :
5 personnes ont inscrit des remarques et avis dans le registre.
- Les correspondances :
- Il a été reçu :
- 1 courrier de la préfecture. « Transmission de la présentation du projet EGL ».
 - 1 avis du conseil municipal.
 - 1 extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LACHAMBRE.
 - 9 Courriers.
 - 2 Courriels.

2.5. Les avis.

Conclusion et récapitulatif des avis :

Avis favorables : 4.

Avis défavorables : 9.

Avis du conseil municipal : Défavorable.

Avis réservés : 1.

Avis très réservé : 1.

Sans position claire : 2.

Demande de complément d'information (réunion complémentaire) : 7.

2.6. Remarques récurrentes du public.

Récapitulatif des remarques et points sur le registre et dans les correspondances :

- 1) Monsieur le Maire de VALMONT signale ne pas avoir été informée et consultée sur le projet sachant que le forage se fera à moins de 200m de la limite du ban communal.
- 2) Des personnes signales des incohérences entre les distances avec les habitations les plus proches inscrites sur les pages 3 et 4.
- 3) Il est aussi signalé que l'autoroute A4 ne se trouve pas à proximité de la commune (page 4).
- 4) Il est signalé par le public que dans le dossier il fait état de : « Le projet est susceptible de porter préjudice au milieu eaux superficielles ».
- 5) Certaines personnes font la remarque que l'exploitation ne sera pas rentable sans fracturation.
- 6) Que le nombre d'emploi n'est pas significatif.
- 7) Que le projet va créer des nuisances sonores de l'ordre de 96 dB 7 jours sur 7, 24h/24, équivalent au bruit du périurbain Parisien.
- 8) Manque d'information sur l'utilisation du gaz.
- 9) Pollution de l'air.
- 10) Pollution de l'eau.
- 11) Vibrations.
- 12) Manque de consultation, d'information de la population des communes limitrophes.
- 13) Impacte sur la faune et la flore (plantes rares : l'Epipactis à petite feuille).
- 14) Manque d'information sur le traitement des eaux d'exhaure.
- 15) Destination des eaux rejetées.
- 16) Risque de l'exploitation suite à un dépôt de bilan. La substitution envisagée.
- 17) Demande d'analyse physico chimique et mesures sonore avant et pendant le projet par un organisme indépendant avec présence d'un membre du conseil municipal.

2.7. Correspondances émises par le commissaire enquêteur.

A. Réponse du 19 octobre 2015 au courrier du 09 octobre 2015 de Mirabel-LNE.

Mr MORLET François.
Commissaire Enquêteur.

17, rue de l'Ancien Ranch.
57880 GUERTING.
Tel: 03.87.04.38.29.
GSM: 06.28.79.27.23.

Courriel: morlet.francois@free.fr

Mirabel-LNE
Service juridique - Permanence fédérale
1, Rue des Récollets
57000 METZ

A l'attention de Madame la Présidente.

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique.

Vos réf : Votre courrier du 09 octobre 2015.

Affaire : Enquête publique sur la commune de LACHAMBRE.

Guerting, le 19/10/2015.

Madame la Présidente,

Par ce courrier, j'accuse réception de votre correspondance du 09 octobre 2015, transmise en premier par la préfecture de la Moselle sous forme de mail et en second, récoltée ce jour à la Mairie de la commune de LACHAMBRE.

Je vous confirme que votre courrier a retenu toute mon attention.

Je tiens à vous rappeler que l'enquête publique a commencé le 02 octobre 2015 et se termine le 02 novembre 2015 et ne concerne que les administrés de la commune de LACHAMBRE.

L'ensemble des informations sur ce dossier sont disponibles en Mairie. Le site de la Préfecture de la Moselle, vous permet d'avoir un complément d'information et peut vous aider à apprécier et comprendre le projet.

En conséquence, je ne trouve pas l'utilité de donner suite à votre demande de prorogation que vous demandez.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Commissaire Enquêteur
François MORLET

Copie à :

M^f le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle.

M^f le Maire de la commune de LACHAMBRE.

M^f Mathieu SUTIER.



B. Transmission le 22 novembre 2015 du procès-verbal de synthèse à la société EGL.

Mr MORLET François.
Commissaire-Enquêteur
17, rue de l'Ancien Ranch.
57880 GUERTING.
Tel : 03.87.04.38.29.
Fax : 09.57.76.40.36.
GSM: 06.28.79.27.23.

Société European Gas Limited (EGL)
1, avenue Saint-Rémy
57600 FORBACH

Mail: morlet.francois@free.fr

A l'attention de Monsieur le Président

Objet : Procès-verbal de synthèse.

Dossier N° : 1/6-2015

Enquête publique : Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » présentée par la société European Gas Limited (EGL) sur le territoire de la commune de LACHAMBRE.

ARRETE : N° 2015-DLP-BUPE-271 du 3 septembre 2015.

Enquête publique du : 02 octobre 2015 au 02 novembre 2015.

Guerting, le 22/11/2015.

Monsieur le Président,

Par ce courrier je tiens à vous informer de la clôture de l'enquête publique visée en objet.

Je vous informe que celle-ci fait ressortir des interrogations et remarques de la part du public qui sont notifiées dans le registre d'enquête.

J'attire votre attention sur un point récurant qui est le manque d'information et que les avis sont mitigés avec une tendance vers le défavorable.

Conformément à l'arrêté préfectoral, je vous transmets en annexe un procès-verbal de synthèse des diverses remarques évoquées. Celles-ci figurent dans les correspondances reçues et sur le registre que je tiens à votre disposition. Pour information une synthèse vous a déjà été transmise par courriel.

En conséquence je vous serai gré de me transmettre vos remarques et réponses.

Je tiens aussi à vous préciser que je reste à votre disposition pour évoquer et partager les communications récoltées et transmises du publiques.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Commissaire Enquêteur
François MORLET



MORLET François

17, rue de l'Ancien Ranch. 57880 GUERTING. Tel: 0033.387.043.829. Fax: 0033.957.764.036. GSM: 0033.628.792.723.

Courriel: morlet.francois@free.fr

Page 1 sur 4

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

Procès -Verbal de synthèse

Rappel :

L'enquête publique s'est déroulée du 02 octobre 2015 au 02 novembre 2015 soit 32 jours.

Les permanences ont été réalisées les :

02 octobre 2015 de 14h00 à 16h00.

10 octobre 2015 de 10h00 à 12h00.

19 octobre 2015 de 16h00 à 18h30.

02 novembre 2015 de 16h00 à 18h30. (Date de la fin de l'enquête).

Déroulement des permanences :

- 02 octobre 2015 de 14h00 à 16h00.
Aucune visite, remarque et observation.
- 10 octobre 2015 de 10h00 à 12h00.
Aucune visite, remarque et observation.
- 19 octobre 2015 de 16h00 à 18h30.
2 personnes ont regardé le dossier et écrit dans le registre un avis favorable. (Aucun rattachement à une commune ou organisme n'a été signalé).
2 autres personnes sont venues afin d'avoir des informations sans notifier des remarques ou des observations dans le registre.
- 02 novembre 2015 de 16h00 à 18h30.
7 personnes se sont présentées ensemble pour demander une prorogation du délai de l'enquête. Celles-ci ont consigné dans le registre, qu'elles n'ont pas eu suffisamment d'informations et demande une prorogation du délai.
Ces personnes n'ont pas émis d'avis favorable ou défavorable.
Remarque du commissaire enquêteur : Vu la demande de prorogation faite le jour de la dernière permanence et afin de respecter les articles (La décision de prolongation doit être notifiée à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête). Conclusion, il n'est pas possible de prolonger cette enquête sauf ordre contraire.
1 personne a émis un avis défavorable.
1 personne de ADELP a déposé un courrier en main propre avec un avis très réservé à ce projet en l'état.
3 personnes ont déposé chacune un courrier en main propre avec des avis défavorables.

Récapitulatif des courriers reçus :

Pièce 1 : lettre en date du 09 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015 de MIRABEL – LNE. Demande de prorogation. Sans avis favorable ou défavorable.

Pièce 2 : lettre en date du 07 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015 de Mme STEPHAN Marie – Noël. Demande de mise à disposition du dossier par voie numérique sur le site de la Préfecture. Remarque sur le nombre d'exemplaire en Mairie. Sans avis favorable ou défavorable.

Pièce 3 : lettre en date du 09 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015 de SAGE Bassin Houiller. Un avis réservé est émis.

MORLET François

17, rue de l'Ancien Ranch. 57880 GUERTING. Tel: 0033.387.043.829. Fax: 0033.957.764.036. GSM: 0033.628.792.723.

Courriel: morlet.francois@free.fr

Page 2 sur 4

Pièce 4 : lettre en date du 13 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015 de Mr le Préfet de la région Lorraine Préfet de la Moselle. Transmission du document intitulé « présentation du projet de Lachambre ».

Pièce 5 : avis de la Mairie de Lachambre de la séance du 15 octobre 2015 reçu le 19 octobre 2015. Le conseil municipal émet un avis défavorable (pour : 5, contre : 6, Abstention : 3).

Pièce 6 : copie de la lettre en date du 07 octobre 2015, reçu le 02 novembre 2015 de Mme STEPHAN Marie – Noël. Ce courrier a déjà été pris en compte en pièce 2. Rappel : Sans avis favorable ou défavorable.

Pièce 7 : lettre en date du 19 octobre 2015, reçu le 02 novembre 2015 de ADELP en main propre. Avec un avis très réservé à ce projet en l'état.

Pièce 8 : extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Lachambre. Séance du 15 octobre 2015, affiché le 23 octobre 2015. Le conseil municipal émet un avis défavorable (pour : 5, contre : 6, Abstention : 3).

Pièce 9 : Mail de ENERGIS transmis à la mairie de la commune de Lachambre le 29 octobre 2015 à 10h28, reçu le 02 novembre 2015. ENERGIS est favorable au déploiement des opérations de recherche et de qualification des ressources locales et techniques d'extraction, menées sur les gisements de charbon, et visant à production de gaz de couche.

Pièce 10 : lettre en date du 01 novembre 2015, reçu le 02 novembre 2015 en main propre de Mr BANAS Vivien. Celui-ci s'oppose à un forage d'exploitation en vue d'une éventuelle exploitation du gaz de houille.

Pièce 11 : mail de Mr LARDET Ludovic transmis le 02 novembre 2015 à la mairie de Lachambre, reçu le 02 novembre 2015. « non au projet de gaz de couche ».

Pièce 12 : lettre en date du 02 novembre 2015, reçu le 02 novembre 2015 en main propre de Mr et Mme SKOLZYLAS. Opposition au projet du forage en vue d'exploitation du gaz de houille.

Pièce 13 : lettre en date du 02 novembre 2015, reçu le 02 novembre 2015 en main propre de Mme CORDI Audrey. Avis contre ce genre d'initiatives.

Récapitulatif des remarques et points sur le registre :

- 1) Monsieur le Maire de VALMONT signale ne pas avoir été informée et consultée sur le projet sachant que le forage se fera à moins de 200m de la limite du ban communal.
- 2) Des personnes signalent des incohérences entre les distances avec les habitations les plus proches inscrites sur les pages 3 et 4.
- 3) Il est aussi signalé que l'autoroute A4 ne se trouve pas à proximité de la commune (page 4).
- 4) Il est signalé par le public que dans le dossier il fait état de : « Le projet est susceptible de porter préjudice au milieu eaux superficielles ».
- 5) Certaines personnes font la remarque que l'exploitation ne sera pas rentable sans fracturation.
- 6) Que le nombre d'emploi n'est pas significatif.
- 7) Que le projet va créer des nuisances sonores de l'ordre de 96 dB 7 jours sur 7, 24h/24, équivalent au bruit du périphérique Parisien.
- 8) Manque d'information sur l'utilisation du gaz.
- 9) Pollution de l'air.
- 10) Pollution de l'eau.
- 11) Vibrations.
- 12) Manque de consultation, d'information de la population des communes limitrophes.
- 13) Impacte sur la faune et la flore (plantes rares : l'Epipactis à petite feuille).
- 14) Manque d'information sur le traitement des eaux d'exhaure.

MORLET François

17, rue de l'Ancien Ranch. 57880 GUERTING. Tel: 0033.387.043.829. Fax: 0033.957.764.036. GSM: 0033.628.792.723.

Courriel: morlet.francois@free.fr

Page 3 sur 4

- 15) Destination des eaux rejetées.
- 16) Risque de l'exploitation suite à un dépôt de bilan. La substitution envisagée.
- 17) Demande d'analyse physio chimique et mesures sonore avant et pendant le projet par un organisme indépendant avec présence d'un membre du conseil municipal.

Conclusion et récapitulatif des avis :

- Avis favorables : 3.
- Avis défavorables : 9.
- Avis du conseil municipal : Défavorable.
- Avis réservés : 1
- Avis très réservé : 1
- Sans position claire : 2
- Demande de complément d'information (réunion complémentaire) : 8.

Remarques générales :

Une partie de la population a commencée à s'interroger et se renseigner sur le dossier à partir de la dernière semaine de l'enquête.
Le dossier déposé en mairie est très technique et des novices ne peuvent comprendre le projet sans une présentation et information lors d'une réunion.
Le dossier comporte des erreurs de copier-coller.
Il semble que la société EGL n'a pas réalisé de réunion d'information, de présentation et d'échange avec le public.
Il aurait été souhaitable d'après le publique, que ce dossier soit adapté aux connaissances de chacun et de la population.
Les communes attenantes regrettent de ne pas avoir été informées de ce projet.

Le Commissaire Enquêteur
François MORLET



MORLET François

17, rue de l'Ancien Ranch. 57880 GUERTING. Tel: 0033.387.043.829. Fax: 0033.957.764.036. GSM: 0033.628.792.723.

Courriel: morlet.francois@free.fr

Page 4 sur 4

3. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

3.1. Sur la société.

Le changement de nom de la société European Gas Limited (EGL) en cours d'enquête ne peut que perturber l'analyse et la compréhension par le public.

En effet la société European Gas Limited (EGL) s'appelle désormais Française de l'Energie.

Le numéro SIREN a changé. Avant 482 534 112 et maintenant 501 152 193.

L'organigramme administrative du groupe European Gas aurait dû être mise à jour avec le positionnement de la nouvelle entité.

Une mise à jour du dossier aurait été bien vu.

Le transfert ou non du permis exclusif aurait dû être expliqué.

3.2. Sur l'impact financier.

La prévision de la phase 2 (travaux et financier) si existante de la commune de LACHAMBRE aurait dû être renseignée ou signalée comme sans objet.

Il est constaté que les dépenses sur le projet se montaient à fin 2013 à 10.243.388 €.

Les engagements financiers minimaux prévus de 7.700.000 € sur la période de renouvellement, depuis 2013 sont dépassé depuis octobre 2014.

Les prévisions financières futures ne sont pas bien décrites et chiffrées. Il est prévu pour le site de LACHAMBRE, 10M€ pour 2016. Un détail aurait été bien vu.

L'impact et l'avantage financier pour la commune et celles environnantes ne sont pas correctement décrits voir pas du tout.

3.3. Sur la création d'emploi pour les travaux.

Pendant les travaux de forage, le nombre de personnes totales est de 42 affectées au projet. Le nombre de personne sur l'appareil est de 25. Hors il n'est pas décrit si les travaux risquent de créer des emplois locaux et nouveaux.

3.4. L'après test.

L'utilisation du gaz en phase d'exploitation (hors sujet de cette enquête) n'est pas bien décrite. Le public n'ayant pas eu suffisamment d'information sur l'utilisation du grisou, il conviendrait d'apporter un complément d'information sur ce point. Quelle sera son utilisation future et ces avantages.

3.5. Les emplois suite à l'exploitation.

La société EGL estime une création de plus de 350 emplois directs avec une retombée sur 700 emplois indirects.

Les secteurs d'activité impactés et avantagés ne sont pas définis et détaillés.

3.6. Les contraintes des travaux.

Il est à rappeler que les Houillères ont effectué dans le passé énormément de forage de reconnaissance de contrôle et de ventilation.

Les travaux de forage sont prévus sur une période de 2 mois donc limités. Ceux-ci utiliseront une technique éprouvée sans impacts sur l'environnement et les habitations qui sont éloignées.

Les matériels prévus et installés sont conformes aux normes.

Suivant l'étude d'impact, le risque sur les eaux de tous les niveaux, montre que le projet avec les techniques mises en œuvres permettent de limiter les risques.

Les travaux de recherche étant répartis sur 2 mois, l'aspect visuel sera très peu affecté.

4. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Après une écoute attentive, avec une longue analyse et suivant l'ensemble de éléments ci-dessus, les annexes et les diverses pièces du dossier.

Mot du commissaire :

Notre planète souffre des bêtises du passé et du présent que nous avons créées égoïstement.

Le monde futur de nos enfants ne sera plus le passé de nos aïeules que nous avons aimé en jouant dans notre enfance.

Nous sommes les destructeurs de notre futur et nous ne pouvons pas laisser passer une chance de participer à la réalisation d'un projet qui peut aider la planète de souffler.

La société EGL investie énormément dans notre région et les prévisions de création d'emploi semblent fondées.

Le projet dans le cadre de la transition énergétique, peut permettre de participer à la contribution sur l'amélioration de la qualité de vie sur la (notre) planète.

Le gaz (méthane, grisou) est une énergie la plus propre dans son domaine.

L'impact sur l'environnement est très faible et limité dans le temps.

Seul les travaux de forage contrôlés et maîtrisés, sont perturbateurs visuellement et sonore.

La gestion et protection de l'eau semble maîtrisés et normalement garantie.

Vu que le projet présenté au public à l'occasion de l'enquête, a mobilisé que **3%** de la population.

Pour l'ensemble des raisons évoquées, **j'émet un avis favorable avec réserves.**

Les réserves :

Réserve 1 :

Organiser une réunion d'explication du projet avec l'ensemble de la population de la commune et celle attenantes.

Réserve 2 :

Mise à jour du dossier d'enquête avec le rôle et la position dans le projet de la nouvelle entité Française de l'Energie.

Réserve 3 :

Mise à jour et description chiffrés des prévisions financières futures.

Renseignement de l'impact et l'avantage financier pour la commune et celles environnantes.

Réserve 4 :

Détail des emplois créés.

Réserve 5 :

Détail et information, sur l'utilisation du gaz dans le cadre de l'exploitation.

Réserve 6 :

Décrire aux communes, la liste des secteurs impactés et avatagés en terme humain et financier par l'exploitation,

Le Commissaire Enquêteur
François MORLET



2^{ème} PARTIE

5. LES ANNEXES.

5.1. ANNEXE 1, Décision du tribunal administratif de Strasbourg.

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DECISION DU	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

25/06/2015	
N° E15000142 /67	LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 08/06/15, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis de Bleue Lorraine" présentée par la société European Gas Limited (EGL) sur le territoire de la commune de LACHAMBRE ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François MORLET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur François MICHALSKI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

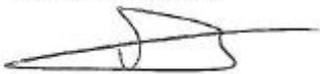
ARTICLE 3 : La société European Gas Limited versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur François MORLET, à Monsieur François MICHALSKI, à Monsieur le Président de la société European Gas Limited et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 25 juin 2015

Le Vice-Président,

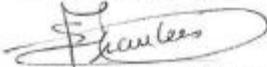


Pascal Devillers

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

5.2. ANNEXE 2, Arrêté d'enquête publique.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE									
PREFET DE LA MOSELLE									
Préfecture Direction des Libertés Publiques Bureau de l'utilité publique et de l'environnement	Metz, le 03 SEP. 2015								
Affaire suivie par Mme GAMER emmanuelle.gamer@moselle.gouv.fr 03 87 34 88 94 dossier 1/6-2015	RECU le 08 SEP 2015 RECU le 08 SEP 2015								
<p>Monsieur,</p> <p>Vous avez été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg aux fins d'assurer la fonction de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire de la commune de LACHAMBRE.</p> <p>En complément de mon envoi du 7 juillet 2015, vous trouverez ci-joint l'arrêté d'ouverture d'enquête qui se déroulera comme convenu du 2 octobre au 2 novembre 2015.</p> <p>J'insiste sur les dispositions prévues par l'article 9 qui prévoit notamment les délais de transmission de vos conclusions à mon attention.</p> <p>A toutes fins utiles, je vous rappelle qu'il appartient à mes services de transmettre vos conclusions au pétitionnaire ainsi qu'au maire concerné.</p> <p>Il vous appartient également de constater le bon déroulement de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Je vous précise que le document affiché par le pétitionnaire devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.</p>									
	<p>LE PREFET, Pour le Préfet, Le chef de bureau,</p>  Stéphane FRANCOIS								
<p>Monsieur François MORLET 17, rue de l'Ancien Ranch 57880 GUERTING</p> <p><i>Copie pour information :</i> Monsieur François MICHALSKI Commissaire enquêteur suppléant 25, avenue Robert Schuman 57 800 FREYMING MERLEBACH</p>									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25%;">B.P. 71014 57034 METZ CEDEX</td><td style="width: 25%;">TEL : 03 87 34 87 34</td><td style="width: 25%;">FAX BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT: 03.87.34.85.15</td><td style="width: 25%;">FAX TOUS SERVICES : 03 87 32 97 39</td></tr><tr><td colspan="4" style="text-align: center;"><small>RECLP16 Enquêtes publiques Hog ICE/GAMER/EUP 20 Environn/mer/2015/EGL LACHAMBRE 1_0_2015/enquete/avis/avis arrêté CGE doc 08/09/15</small></td></tr></table>		B.P. 71014 57034 METZ CEDEX	TEL : 03 87 34 87 34	FAX BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT: 03.87.34.85.15	FAX TOUS SERVICES : 03 87 32 97 39	<small>RECLP16 Enquêtes publiques Hog ICE/GAMER/EUP 20 Environn/mer/2015/EGL LACHAMBRE 1_0_2015/enquete/avis/avis arrêté CGE doc 08/09/15</small>			
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX	TEL : 03 87 34 87 34	FAX BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT: 03.87.34.85.15	FAX TOUS SERVICES : 03 87 32 97 39						
<small>RECLP16 Enquêtes publiques Hog ICE/GAMER/EUP 20 Environn/mer/2015/EGL LACHAMBRE 1_0_2015/enquete/avis/avis arrêté CGE doc 08/09/15</small>									

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE



PREFET DE LA MOSELLE

REÇU le 08 SEP 2015

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

n° 2015-DLP-BUPE-271 du 3 septembre 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation
présentée par la Société European Gas Limited (EGL)
dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche
de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine »,
sur le territoire de la commune de LACHAMBRE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 111-1-1^{er} alinéa, L161-1 et suivants, L 162-1 et suivants du code minier (nouveau),
et notamment l'article L 162-4, qui prévoit l'organisation de la présente enquête dans les formes
prévues par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1 et suivants, L123-1 et suivants,
R122-9, R123-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des
services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage
souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2004 accordant le permis exclusif de recherches de mines
d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine » à la Société Heritage Petroleum
PLC ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2006 mutant le permis susvisé au profit des sociétés Heritage
Petroleum PLC et European Gas Limited conjointes et solidaires ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur
Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 21 octobre 2014, par la Société EGL en vue de l'ouverture
des travaux susvisés sur la commune de LACHAMBRE ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Lorraine, déclarant le dossier recevable le 29 mai 2015 ;